



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2022-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.

Etaient absents excusés :

MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile
Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

10

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :

22/11/2022

OBJET : DELIBERATION

**Relative au reversement des indemnités d'élections 2022
à la secrétaire de mairie.**

Le Maire propose au conseil municipal de reverser les indemnités d'élections 2022 à la secrétaire de Mairie qui est venue travailler quatre dimanches soir pour assister les élus dans les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux et de transmission des résultats, soit 176.26€ au titre des élections législatives et 175.16€ au titre des élections présidentielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les indemnités d'élections 2022 à la secrétaire de mairie.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 01 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

